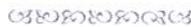


**ARRÊTÉ**



**Portant prise de possession d'un immeuble sans maître**

Le Maire de la commune de BERNIÈRES-SUR-MER,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-3 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n°2022/186 du 12 août 2022, déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'affichage sur le terrain, sur le tableau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la commune en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023, décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté,

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

**Arrête**

**Article 1 :** L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

**Section AK, parcelle 261, contenance 151m<sup>2</sup>, adresse : rue du marais**

Est incorporé dans le domaine communal.

**Article 2 :** Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées au Service de la Publicité Foncière du lieu de situation du Bien, par le biais du Cerfa n°11196\*03, formulaire n°3265-SD.

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie, au droit de la parcelle AK 261 et sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 3 :** Madame la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Une notification en sera faite à Monsieur le préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Caen.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 17 avril 2023,

LE MAIRE,

Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI

